

Melchioni S.p.A., conformément aux conventions existantes, s'engage à commercialiser des composants électroniques et électromécaniques conformes aux réglementations et réglementations environnementales énumérées ci-dessous.

Directive ELV 2000/53/CE

Directive sur les véhicules hors d'usage.

Objectif	Réduire, collecter et réutiliser les déchets des véhicules afin de promouvoir le recyclage de ces pièces pour la protection de l'environnement.
Description	<p>Des efforts devraient être faits pour réduire l'utilisation de substances dangereuses dans la conception des véhicules. Les véhicules doivent être conçus et fabriqués de manière à ce que les déchets des véhicules puissent être facilement démontés, réutilisés, récupérés et recyclés.</p> <p>Dans la production automobile, le degré d'utilisation des matériaux recyclés doit être aussi élevé que possible.</p> <p>Le plomb, le mercure, le cadmium et le chrome hexavalent sont en principe interdits dans les véhicules vendus depuis juillet 2003.</p>

Nouvelle Directive RoHS 2011/65/EU

Limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques.

"Directive interdisant l'utilisation de substances dangereuses" en relation avec les déchets d'équipements électriques et électroniques.

Objectif	Accroître la protection de la santé humaine et assurer la récupération et l'élimination des déchets d'équipements électriques et électroniques.
Description	Le mercure, le cadmium, le plomb, le chrome hexavalent, le PBB (additif de brome) et le PBDE (additif de brome) ne devraient pas être contenus dans les équipements destinés au marché européen à partir du 1er juillet 2006.

Nouvelle Directive WEEE 2012/19/EU

Déchets d'équipements électriques et électroniques.

Directive pour recycler les déchets d'équipements électriques et électroniques conformément à la directive RoHS indiquée ci-dessus.

Objectif	<p>La principale priorité est la prévention des déchets électriques / électroniques (DEEE), donc la réutilisation / recyclage, en plus d'autres outils de récupération, pour réduire l'élimination des déchets.</p> <p>Elle exige également que tous les opérateurs économiques liés au cycle de vie des équipements électriques et électroniques (par exemple les producteurs, les distributeurs, les consommateurs, et en particulier ceux qui sont directement impliqués dans le traitement des DEEE) améliorent la performance environnementale.</p>
Description	<p>Les producteurs seront tenus de récupérer les produits électriques domestiques à compter du 13 août 2005.</p>

Directive 91/338/CEE

Restriction à l'utilisation du cadmium dans les plastiques.

Objectif	<p>Limiter l'utilisation du cadmium, réduisant ainsi la pollution de l'environnement et améliorer la santé humaine, tout en encourageant la recherche pour trouver des substituts plus respectueux de l'environnement.</p>
Description	<p>La directive 91/338 / CEE prévoit que: les matières plastiques telles que le PVC ou son copolymère, le polyuréthane, le polyéthylène, l'acétate de cellulose, le butyrate de cellulose et la résine époxy utilisés dans les matériaux d'emballage, vêtements et matériaux isolants pour produits l'équipement électrique ne doit pas contenir de cadmium de 0,01% ou plus. En outre, l'utilisation de revêtements de cadmium est interdite.</p>

Directive 94/62/CE

Directive sur l'emballage et l'élimination des déchets.

Objectif	Harmoniser les politiques entre les pays de l'UE pour réduire les impacts environnementaux en récupérant et en réutilisant les matériaux d'emballage et les déchets provenant des matériaux d'emballage.
Description	La teneur totale en plomb, cadmium, mercure et chrome hexavalent dans les composants du matériau d'emballage doit être de 100 ppm ou moins. Ceci s'applique également à la "restriction américaine de la teneur en métaux lourds dans les matériaux d'emballage".

Règlement REACH 2006/1907/CE

Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des produits chimiques.

Objectif	Le présent règlement devrait garantir un niveau élevé de protection de la santé humaine et de l'environnement par l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques. Dans le même temps, REACH vise à améliorer l'innovation et la compétitivité de l'industrie chimique de l'UE.
Description	Une notification devrait être exigée si des articles sont fabriqués ou importés dans l'UE contenant des concentrations de SVHC ("substances d'une importance particulière") égales ou supérieures à 0,1% et si le montant total est égal ou supérieur à 1 tonne par année.